

Cahors, le 24 février 2022

Monsieur le président,

Vous avez déposé le dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la réalisation de 3 sondages et d'un piézomètre au captage du puits de Ladoux, déclaré complet le 24 février 2022.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous voudrez bien porter à ma connaissance toute modification du dossier initial de déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

*M. Jean-Marc BELVEZE*  
*Président du syndicat des Eaux de Cazes-*  
*Mondenard, Sauveterre et Tréjols*  
*Mairie*  
**812110 CAZES-MONDENARD**

Chef d'Unité Police de l'Eau  
DPF et Navigation

  
Guy VERGNES

P. J. : arrêté préfectoral et arrêté ministériel